

Lutte contre la maladie

Elimination de la lèpre en tant que problème de santé publique

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'élimination de la lèpre en tant que problème de santé publique;¹

RECOMMANDE à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA44.9 et les résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif sur la lèpre;

Notant avec satisfaction les progrès déjà accomplis sur la voie de l'élimination de la lèpre en tant que problème de santé publique grâce à la mise en oeuvre généralisée de la polychimiothérapie et à l'intensification des activités de dépistage;

Reconnaissant la nécessité d'intensifier les activités antilépreuses, en particulier dans les pays où le taux de prévalence est élevé, pour atteindre le but de l'élimination de la lèpre en tant que problème de santé publique d'ici à l'an 2000;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) de reconnaître l'excellente opportunité qui s'offre d'éliminer la lèpre en tant que problème de santé publique;
- 2) d'intensifier leurs efforts pour atteindre les malades restants en adoptant des plans accélérés, y compris des campagnes nationales d'élimination de la lèpre et des initiatives spéciales pour dépister et soigner les malades dans les communautés insuffisamment desservies, et en mettant à disposition la polychimiothérapie dans tous les services de santé périphériques;

¹ Document EB101/11.

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de continuer à renforcer le soutien technique aux Etats Membres pour parvenir à l'élimination de la lèpre par le traitement des malades par la polychimiothérapie, en liaison avec des activités de dépistage des cas;
- 2) de continuer à mobiliser et à coordonner des ressources techniques et des ressources financières supplémentaires pour maintenir les efforts en vue de l'élimination de la lèpre;
- 3) de renforcer encore la collaboration avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales pour assurer la réalisation du but de l'élimination de la lèpre en tant que problème de santé publique;
- 4) de tenir le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé informés des progrès accomplis.

Onzième séance, 24 janvier 1998
EB101/SR/11

= = =